

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement
rue Flora Tristan

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise l'ami des saisons domiciliée 2 avenue du 19 mars 34210 Olonzac en date du 19 mai 2026, d'occuper le domaine public, rue Flora Tristan, pour le remplacement d'un support bois et support béton.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise l'ami des saisons est autorisée à occuper le domaine public rue Flora Tristan entre le 26 mai et le 29 mai 2026, pour effectuer des travaux d'élagage (durée des travaux, demi-journée avec camion nacelle).

Article 2 :

Les travaux d'élagage au droit de la parcelle cadastrée 203 VB 79 point de coordonnées GPS 43.196062, 2.749726 exécutés par l'entreprise l'ami des saisons pour le compte de M. Puig sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation (plan en annexe)

- A l'exception des riverains, la circulation rue Flora Tristan sera interdite pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Pas dérogation, l'entreprise l'ami des saisons est autorisée à stationner rue Flora Tristan au point de coordonnées GPS 43.196062, 2.749726.

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières à l'intersection avec la rue Claude Nougaro.

Article 5 :

L'entreprise l'ami des saisons se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise L'ami des saisons rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera responsable de tous les accidents ou incidents qui pourraient survenir aux travaux.

Article 8 :


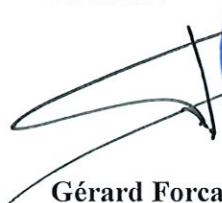
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise L'ami des saisons et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 mai 2026

Le Maire



Gérard Forcada